



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2005

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 6 décembre 2005, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 29 juillet 2005 et de vous faire parvenir en annexe une version révisée et complétée du tableau qui avait été préparé par le Comité et se trouvait annexé à votre lettre (voir annexe).

La Belgique reste bien entendu à la disposition du Comité pour toute information complémentaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Johan **Verbeke**



**Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2005 adressée au Président du Comité par
le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais/français]

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive			
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	Page 10 du rapport de l'Union européenne
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Aucune forme d'aide à des acteurs non étatiques	Page 2 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Date d'entrée en vigueur : 15 mars 1979 (loi du 10 juillet 1978)	Page 9 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Date d'entrée en vigueur : 16 juin 1997 (loi du 20 décembre 1996)	Page 9 du rapport
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Date d'entrée en vigueur : 2 mai 1975	Page 9 du rapport
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	<i>Instrument déposé le 29 juin 1999</i> Date d'entrée en vigueur : 5 novembre 1999	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Date d'entrée en vigueur : 6 octobre 1991	Page 5 du rapport
9	Code de conduite de La Haye	X		Page 8 du rapport
10	Protocole de Genève de 1925	X	<i>Instrument déposé le 4 décembre 1928</i> Date d'entrée en vigueur : 4 décembre 1928	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Statut : date d'entrée en vigueur : 29 avril 1958	Pages 8 et 9 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
13	Autres conventions et traités	X	Traité EURATOM Date d'entrée en vigueur : 11 janvier 1958	Page 3 du rapport
14	Autres mécanismes	X	1. Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) 2. Comité Zangger 3. Groupe d'Australie 4. Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) 5. Arrangement de Wassenaar 6. Initiative de sécurité contre la prolifération	Pages 10 et 11 du rapport
15	Autres	X	Décision du Conseil européen, en date du 17 novembre 2003, de faire figurer des dispositions relatives aux armes de destruction massive dans les accords conclus avec les pays tiers	Page 6 du rapport de l'UE

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il doté d'une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles ou pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Loi du 10 juillet 1978	X	1. Loi du 10 juillet 1978, article 2	Pages 2 et 3 du rapport
2	Acquisition	X		X	2. Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
3	Possession	X				
4	Constitution de stocks	X	Loi du 10 juillet 1978	X	1. Loi du 10 juillet 1978, article 2	Pages 2 et 3 du rapport
5	Mise au point	X		X	2. Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
6	Transport					
7	Transfert	X	Loi du 10 juillet 1978	X	1. Loi du 10 juillet 1978, article 2 2. Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
8	Utilisation			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées	X	Loi du 10 juillet 1978	X	1. Loi du 10 juillet 1978, article 2 2. Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Loi du 11 janvier 1993	X	1. Loi du 19 décembre 2003 2. Loi du 11 janvier 1993	Pages 2 et 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Loi du 10 juillet 1978	X	1. Loi du 10 juillet 1978, article 2 2. Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport

Votre pays s'est-il doté d'une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles ou pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Autres	X	Loi du 10 juillet 1978	X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles ou pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X		X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
2	Acquisition	X		X		
3	Possession			X		
4	Constitution de stocks	X				
5	Mise au point	X		X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
6	Transport			X		
7	Transfert	X		?	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003 : disposition	Pages 2 et 3 du rapport
8	Utilisation			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Loi du 11 janvier 1993	X	1. Loi du 19 décembre 2003 2. Loi du 11 janvier 1993	Pages 2 et 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
14	Autres		Un avant-projet de loi portant application de la Convention sur les armes chimiques sera présenté au Parlement	X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Page 3 du rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles ou pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
2	Acquisition			X		
3	Possession			X		
4	Constitution de stocks					
5	Mise au point					
6	Transport			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
7	Transfert			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003 : disposition	Pages 2 et 3 du rapport
8	Utilisation			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
11	Financement d'activités susmentionnées	?	Loi du 11 janvier 1993	X	1. Loi du 19 décembre 2003 2. Loi du 11 janvier 1993	Pages 2 et 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées			X	Loi relative aux infractions terroristes du 19 décembre 2003	Pages 2 et 3 du rapport
14	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

	Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication					
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport					
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Directive 2000/54/CE			Page 11 du rapport de l'UE
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Directives 94/55/CEE et 96/49/CEE du Conseil	X	Partie à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	Pages 11 à 13 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques	X	Directive 2000/54/CE			Page 11 du rapport de l'UE
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Réglementations concernant le génie génétique					
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques	X	Directive 89/391/CE			Page 11 du rapport de l'UE
17	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

	Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication					
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport					
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Directive 98/24/CE			Page 14 du rapport de l'UE
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Directives 94/55/CEE et 96/49/CEE du Conseil	X	Partie à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	Pages 11 à 13 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières					
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Ministère des affaires étrangères			Page 5 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques		Les installations concernées sont tenues de fournir cette déclaration			Page 5 du rapport
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes					
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques					
19	Autres		Un avant-projet de loi portant application de la Convention sur les armes chimiques sera présenté au Parlement	X	Inspections de routine effectuées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	Pages 3 et 5 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	Toutes les activités en rapport avec les matières nucléaires – ou même avec les matières radioactives – dans le domaine civil sont surveillées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). La loi du 15 avril 1994 qui crée l'AFCN met en effet en place un système de surveillance (inspecteurs nucléaires). Les normes juridiques en la matière sont essentiellement les suivantes : – Règlement (Euratom) 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom; – Accords de garanties de l'AIEA (voir ligne 16 du tableau); – Loi du 15 avril 1994 portant création de l'AFCN; – Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des radiations ionisantes (RGPRI).	X	Le défaut de se conformer aux textes ci-contre est passible de sanctions pénales. La loi du 15 avril 1994 qui crée l'AFCN met en effet en place un système de surveillance. Les inspecteurs de l'AFCN, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire, recherchent et constatent les infractions à la loi du 15 avril 1994 et à ses arrêtés d'exécution, ainsi qu'à la loi d'application de l'accord de garanties et à la loi d'application du protocole additionnel.	Page 4 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X		X		
3	Mesures de surveillance des stocks	X		X		
4	Mesures de surveillance lors du transport	X		X		
5	Autres mesures de surveillance					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Toutes les activités en rapport avec les matières nucléaires – ou même avec les matières radioactives – dans le domaine civil sont surveillées par l'AFCN. Les normes juridiques en matière de sécurité sont essentiellement les suivantes : – La loi du 2 avril 2003, qui dispose qu'une révision intégrale de la réglementation en matière de protection physique doit être réalisée; l'AFCN a été chargée d'élaborer des propositions. Les principales composantes de cette réglementation sont en voie de finalisation; – L'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des radiations ionisantes (RGPRI); – La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité, qui porte classification des matières nucléaires et des documents y afférents et impose que le personnel soit habilité.	X	Le défaut de se conformer aux textes ci-contre est passible de sanctions pénales. La loi du 15 avril 1994 qui crée l'AFCN met en effet en place un système de surveillance. Les inspecteurs de l'AFCN, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire, recherchent et constatent les infractions à la loi du 15 avril 1994 et à ses arrêtés d'exécution (dont le RGPRI). Les inspecteurs seront chargés de rechercher et de constater les infractions aux dispositions relevant du système révisé de protection physique.	Page 4 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses 2. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route 3. Code maritime international des marchandises dangereuses 4. Règlement pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin	X	L'AFCN peut vérifier que toutes les dispositions de l'autorisation de transport sont appliquées. En cas de manquement, elle peut exiger des actions correctrices immédiates ou le cas échéant retirer l'autorisation.	Page 5 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport		La loi du 2 avril 2003 dispose qu'une révision intégrale de la réglementation en matière de protection physique doit être réalisée; l'AFCN a été chargée d'élaborer des propositions. Les principales composantes de cette réglementation sont en voie de finalisation.			Page 6 du rapport
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Autorisation donnée par l'AFCN (Arrêté royal du 20 juillet 2001)	X	1. Les inspecteurs de l'AFCN ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils recherchent et constatent les infractions à la loi du 15 avril 1994 et à ses arrêtés d'exécution 2. Les violations sont passibles de sanctions	Pages 3 et 4 du rapport
13	Habilitation du personnel	X	La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité impose que toute personne qui a accès aux matières nucléaires ainsi qu'aux documents y afférents doit être détentrice d'une habilitation de sécurité	X	Le non-respect de cette législation est sanctionné pénalement.	

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Autorité nationale chargée de la réglementation	X	Pour le secteur nucléaire civil : Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) (loi du 20 juillet 1978 modifiée par la loi du 15 avril 1994)			Pages 3, 4 et 5 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. L'Accord de garanties a été conclu le 5 avril 1973 et la loi d'application date du 14 mars 1975 2. Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 30 avril 2004 et la loi d'application date du 1 ^{er} juin 2005			Page 4 du rapport
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	<i>A fait part de son soutien au Directeur général de l'AIEA</i>			< http://www.ns.iaea.org/downloads/rw/meetings/code-conduct-signatories.pdf >
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	<i>Participation au programme relatif à la base de données</i>			< http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html >
19	Autres accords concernant l'AIEA					
20	Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Le projet de loi portant assentiment à l'amendement à la CPPMN adopté le 8 juillet 2005 est en cours de préparation	X	Les infractions ont été incorporées dans le Code pénal par la loi du 17 avril 1986, y compris le principe d'extraterritorialité	Page 6 du rapport
21	Autres					Pages 3 à 5 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	X	Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	Pages 6 et 7 du rapport Page 13 du rapport de l'UE
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Page 8 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Page 8 du rapport
6	Régime de licences	X	2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X		
7	Octroi de licences individuelles					

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000			Pages 15 et 16 du rapport de l'UE
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences					Page 16 du rapport de l'UE
13	Listes de contrôle	X	Les listes du GFN, du Comité Zangger, du RCTM, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe d'Australie sont reproduits dans le règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000			Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	La liste de l'UE est mise à jour régulièrement			Page 16 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X				Pages 7 et 8 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X				Page 10 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Mesures d'application générale					
19	Transferts immatériels	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	X	Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
20	Contrôle des biens en transit					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
21	Contrôle des transbordements	X	1. Décret ministériel du 28 septembre 2000 2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Décret royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Décret royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
22	Contrôle des réexportations	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000		3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 3. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	X	Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	Pages 6 et 7 du rapport Page 13 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
6	Régime de licences	X	2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X		
7	Octroi de licences individuelles					

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences	X	Autorisation d'exportation générale communautaire définie dans le règlement 1504/2004			Pages 15 et 16 du rapport de l'UE
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences			?	Les membres devraient se consulter avant de délivrer des licences	Page 16 du rapport de l'UE
13	Listes de contrôle	X	Les listes du GFN, du Comité Zangger, du RCTM, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe d'Australie sont reproduites dans le règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000			Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	La liste de l'UE est mise à jour régulièrement			Pages 16 et 17 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X				Pages 7 et 8 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X				Page 10 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Mesures d'application générale					
19	Transferts immatériels	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	X	Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	
20	Contrôle des biens en transit		2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée			Pages 7 et 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
21	Contrôle des transbordements	X	1. Décret ministériel du 28 septembre 2000 2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
22	Contrôle des réexportations	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000		3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 3. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres		Un avant-projet de loi portant application de la Convention sur les armes chimiques sera présenté au Parlement			Page 3 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	X	Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée	Pages 6 et 7 du rapport Page 13 du rapport de l'UE
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	« Initiative Megaports » : installation de détecteurs de rayonnements aux postes de douanes			
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	X	Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	X	Lois du 5 août 1991 et du 11 septembre 1962	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié 5. Loi du 9 février 1981	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée	Pages 7 et 8 du rapport
6	Régime de licences	X		X		
7	Octroi de licences individuelles					
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences	X	Autorisation générale communautaire d'exportation définie dans le règlement 1504/2004			Page 16 du rapport de l'UE
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences	X	Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires (CANPAN) : Ministères de l'énergie, de l'économie et de la recherche, des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la défense et de la sécurité de l'État, et AFCN	X	La commission interministérielle – Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires (CANPAN) – examine les demandes d'exportation relatives aux articles repris dans les listes du GFN (Infcirc. 254, Part. I et II). En cas d'avis négatif de la CANPAN, le ministre concerné ne peut autoriser l'exportation. Par contre, en cas d'avis positif de la CANPAN, le ministre concerné peut décider de ne pas autoriser l'exportation.	Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Les listes du GFN, du Comité Zangger, du RCTM, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe d'Australie sont reproduites dans le règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000			Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	La liste de l'UE est mise à jour régulièrement	X	CANPAN : recommandations en vue de la mise à jour	Page 16 du rapport de l'UE Page 9 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X				Pages 7 et 8 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X				Page 10 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Mesures d'application générale					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit					Pages 7 et 8 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	1. Décret ministériel du 28 septembre 2000 2. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
22	Contrôle des réexportations	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000		3. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 4. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations	X	1. Arrêté ministériel du 28 septembre 2000 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 3. Arrêté royal du 8 mars 1993, tel que modifié	X	1. Loi du 11 septembre 1962, telle que modifiée 2. Loi du 5 août 1991, telle que modifiée 3. Licence d'importation requise	Pages 7 et 8 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres		Examen en cours de la législation relative aux contrôles des exportations nucléaires			Page 9 du rapport

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Belgique

Date du rapport : 26 octobre 2004

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/ matières/technologies	X	Les listes du GFN, du Comité Zangger, du RCTM, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe d'Australie sont reproduites dans le règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage.	Page 10 du rapport
2	Listes de contrôle – autres			
3	Assistance offerte			
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/ multilatéraux)	X	Contribution de l'UE au Partenariat mondial du G-8 pour renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, la destruction des armes chimiques, le réemploi d'anciens scientifiques, le contrôle des exportations et la sécurité aux frontières	Page 6 du rapport
6	Information à l'intention des industriels	X	Les autorités nationales entretiennent des contacts étroits avec l'industrie chimique et sa fédération dans le domaine des activités non interdites par la Convention et son régime de vérification. Des contacts étroits sont également entretenus avec le secteur nucléaire afin d'informer les opérateurs de l'évolution des concepts de non-prolifération et de protection physique sur la scène internationale. Le secteur est également consulté lors de l'élaboration des lois et règlements dans ce domaine.	Page 11 du rapport
7	Information à l'intention du public			